



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-QUATRIÈME ANNÉE

2166^e SÉANCE: 12 SEPTEMBRE 1979

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2166)	1
Hommage à la mémoire de Son Excellence M. Agostinho Neto, président de la République populaire d'Angola	1
Remerciements au Président sortant	1
Souhais de bienvenue au représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Admission de nouveaux Membres :	
Demande d'admission de Sainte-Lucie à l'Organisation des Nations Unies (S/13530)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2166e SÉANCE

Tenue à New York le mercredi 12 septembre 1979, à 10 h 30.

Président : M. Paul J.F. LUSAKA (Zambie).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bangladesh, Bolivie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Jamaïque, Koweït, Nigéria, Norvège, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2166)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. Admission de nouveaux Membres :

Demande d'admission de Sainte-Lucie à l'Organisation des Nations Unies (S/13530).

La séance est ouverte à 11 h 5.

Hommage à la mémoire de Son Excellence M. Agostinho Neto, président de la République populaire d'Angola

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Avant de passer à l'ordre du jour de cette séance, je voudrais faire quelques brèves déclarations.

2. La présente séance du Conseil de sécurité a lieu en un triste moment, alors que le monde déplore la mort de Son Excellence M. Agostinho Neto, président de la République populaire d'Angola. Comme les membres du Conseil le savent, le président Neto est décédé il y a deux jours à Moscou. La nouvelle de la mort prématurée du président Neto a été reçue avec une grande tristesse par la communauté internationale.

3. Je voudrais donc inviter le Conseil à commencer cette séance en rendant hommage au Président de l'Angola, dont la mort est une perte non seulement pour les peuples de l'Angola et de l'Afrique mais pour l'humanité tout entière. Feu le président Neto était un homme de qualités et d'une compétence extraordinaires, qui a apporté une contribution précieuse à la cause de la paix et de la justice dans le monde. Il était véritablement un champion des opprimés, notamment en Afrique australe.

4. Au nom du Conseil, je souhaite adresser au parti, au peuple et au Gouvernement angolais, ainsi qu'à la famille du président Neto, nos vives condoléances. Que son âme repose en paix !

Sur la proposition du Président, les membres du Conseil, debout, observent une minute de silence.

Remerciements au Président sortant

5. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : En ma qualité de président du Conseil de sécurité pour le mois de septembre, je voudrais tout d'abord, au nom des membres et en mon nom, rendre un hommage tout spécial à mon prédécesseur, l'ambassadeur Andrew Young des Etats-Unis, pour la façon diligente et efficace dont il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois d'août. Des problèmes urgents, complexes et cruciaux ont été examinés par le Conseil pendant le mandat de M. Young. Une atmosphère de controverse et d'anxiété entourait nos débats; de fait, le Conseil s'est trouvé sous le feu des projecteurs de la presse et des moyens de communication internationaux. Je pense que nous devons tous reconnaître qu'en ces moments difficiles M. Young, par son attitude, a préservé et accru l'honneur et le prestige du Conseil de sécurité. Il a manifesté des qualités d'homme d'Etat remarquables, une grande intelligence et une grande habileté diplomatique.

6. Je saisis cette occasion pour exprimer une fois de plus mes regrets personnels — et, j'en suis sûr, les regrets de tous les membres du Conseil — à l'occasion du départ de M. Young de l'Organisation. Il nous manquera à tous.

7. Au nom des membres du Conseil, je demande au représentant des Etats-Unis de transmettre à M. Young nos remerciements et nos félicitations pour la contribution précieuse qu'il a faite aux travaux du Conseil de sécurité. Nos meilleurs vœux l'accompagnent dans ses futures activités.

Souhaits de bienvenue au représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

8. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Qu'il me soit permis, au nom du Conseil, de saisir cette occasion pour souhaiter la bienvenue à sir Anthony Parsons, nouveau représentant permanent du Royaume-Uni. Nous nous attendons à avoir avec lui des liens de coopération fructueux.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Admission de nouveaux Membres :

Demande d'admission de Sainte-Lucie à l'Organisation des Nations Unies (S/13530)

9. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le 6 septembre 1979, le Secrétaire général, conformément à

l'article 59 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, a fait distribuer le document S/13530, dans lequel Sainte-Lucie demande à devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies.

10. Conformément aux dispositions de l'article 59, à moins que le Conseil n'en décide autrement, le Président du Conseil renverra cette demande au Comité d'admission de nouveaux Membres. En conséquence, s'il n'y a pas d'objections, je propose de renvoyer la demande d'admission de Sainte-Lucie au Comité d'admission de nouveaux Membres pour examen et rapport.

11. La dernière phrase de l'article 59 prévoit que le Comité fera rapport au Conseil sur ses conclusions 35 jours au moins avant le début de la session ordinaire de l'Assemblée générale. Conformément à la pratique suivie par le passé dans le cas de demandes soumises au cours d'une session de l'Assemblée générale, je propose que le Conseil décide de déroger à cette règle.

12. Comme je n'entends pas d'objections, je considérerai que le Conseil accepte de suivre la procédure que je viens d'indiquer.

Il en est ainsi décidé.

13. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je propose que les membres du Comité d'admission de nouveaux Membres se réunissent immédiatement pour examiner la demande de Sainte-Lucie et préparer le rapport du Comité au Conseil.

14. Comme je n'entends pas d'objections, le Comité se réunira dans 10 minutes dans la salle de conférence 5. Je demande au Comité d'être prêt à présenter son rapport au Conseil à la prochaine séance, qui aura lieu cet après-midi à 15 h 30.

La séance est levée à 11 h 15.